

Pôle cohésion sociale et santé
Direction enfance éducation réussite éducative
Rapporteur : Dominique HÉBERT

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2024_125
SÉANCE DU 22 MAI 2024

**14 - HARMONISATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS
DES COLONIES DE VACANCES ET MINI-CAMPS**

Dans le cadre de la nouvelle organisation scolaire sur 4 jours, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin a passé un marché pour la gestion et l'animation des activités de loisirs sans hébergement (ALSH), relatif aux activités périscolaires et extrascolaires avec la fédération d'éducation populaire, « Les Francas de la Manche » et le « Club Loisirs de Tourlaville », notifié le 22 juillet 2022.

Dans un souci d'harmonisation de l'offre proposée aux familles de Cherbourg-en-Cotentin, il est attendu la rédaction, par les prestataires retenus, d'un règlement intérieur des colonies de vacances et des mini camps.

Ce règlement unique et commun aux associations « Les Francas de la Manche » et « Club Loisirs de Tourlaville » attributaires et mandataires du marché, fixe les modalités d'inscription, de réservation et de facturation des familles, les règles de vie durant ces temps d'activités et diverses informations liées.

Pour rappel, les tarifs de ces activités ont également fait l'objet d'une harmonisation et actualisation adoptée par délibération DEL2024_072 lors du conseil municipal du 10 avril 2024.

Le projet de règlement intérieur des colonies de vacances et des mini camps est joint en annexe.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver les termes du règlement intérieur des colonies de vacances et des mini camps tels qu'annexés à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h02		Nombre de votants : 52	
Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 22 mai 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 10 mai 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-deux mai à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 10 mai 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit – BERHAULT Bernard (arrivée 17h23) - BERNARD Christian – BRANTONNE Pascal - BROQUAIRE Guy (arrivée 17h38) - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FRANÇOISE Bruno (arrivée 18h07) - GENTILE Catherine – GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle – HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h39) - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - ISOIRD Valérie (mandataire AMBROIS Anne jusqu'à son arrivée 18h43) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel – LAGALLARDE Quentin (mandataire LAINÉ Sylvie jusqu'à son arrivée 17h37) - LAINÉ Sylvie – LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire LELONG Gilles jusqu'à son arrivée 19h20) – LEFRANC Bertrand (mandataire HÉBERT Dominique jusqu'à son arrivée 18h08) - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles (mandataire COUPÉ Stéphanie jusqu'à son arrivée 17h35) - LEMOIGNE Sophie (mandataire PERRIER Didier jusqu'à son arrivée 17h18) – LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (arrivée 17h46) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel – MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège (mandataire HULIN Bertrand jusqu'à son arrivée 18h20) – RONSIN Chantal (mandataire SIMONIN Philippe jusqu'à son arrivée 17h51) - ROUELLÉ Maurice (arrivée 17h20) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert pendant son absence 17h43 – 19h20) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès (arrivée 17h20) - VARENNE Valérie (mandataire HUREL Karine jusqu'à son arrivée 17h45) - VASSAL Emmanuel – VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

BOUSSELMAME Nouredine a donné procuration à GRUNEWALD Martine
FAGNEN Sébastien a donné procuration à DUVAL Karine
LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à MARTIN Patrice
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à TARIN Sandrine
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
SAGET Eddy a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

ABSENT

MARGUERITTE David

Mme Sylvie LAINÉ conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 27/05/2024



ID : 050-200056844-20240524-DEL2024_125-DE

Colonies de vacances et Mini camps

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Préambule

Mouvement d'éducation populaire, l'association nationale des Francas de la Manche est une association complémentaire de l'école, reconnue d'utilité publique et agréée par le ministère de l'Education Nationale. L'association départementale des Francas et le CLT sont toutes les deux agréées associations d'Education populaire

L'Accueil de Loisirs, les mini -camps et les colonies de vacances sont des lieux éducatifs où les enfants ont le plaisir de venir. Des moments de jeux libres sont alternés avec des temps d'activités plus structurées. C'est pourquoi nous proposons un panel d'animations adaptées aux goûts et aux choix des enfants.

Les mini-camps des accueils de loisirs et les colonies de vacances sont agréés par le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports. Un projet pédagogique est mis en œuvre en cohérence avec le projet éducatif de l'association et la politique éducative de la Ville de Cherbourg En Cotentin. Ce projet est à disposition des familles.

Les activités proposées déclineront les objectifs des projets éducatifs et pédagogiques.

Encadrement, Repas, Hygiène et Santé

L'équipe d'animation est constituée d'un directeur et d'animateurs diplômés. Des animateurs non qualifiés ou des stagiaires peuvent être amenés à faire partie de l'équipe, dans le respect des taux imposés par le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports.

Les parents doivent impérativement informer la direction de toutes allergies alimentaires ou régimes particuliers. Les repas sont fournis par les associations ou leurs prestataires.

Aucun animateur ou directeur ne donnera de médicament à un enfant sans prescription médicale (ordonnance médicale). Les médicaments ne doivent pas être laissés à l'enfant mais remis à l'assistant sanitaire ou à la direction au début du séjour. Le Protocole d'Accueil Individualisé doit également être fourni.

Si un enfant est malade pendant le séjour (fièvre, maux divers, etc.) les parents seront contactés pour venir récupérer leur enfant. Il en sera de même en cas d'accident, sauf si l'enfant nécessite une prise en charge urgente des pompiers ou du SAMU.

Pour rappel, un enfant malade ne peut pas être accueilli en dehors de ceux pour lesquels un protocole d'accueil spécifique est mis en place. Il est aussi nécessaire que toutes les informations utiles concernant les enfants aux besoins spécifiques soient communiquées lors de la réservation.

Une assurance responsabilité civile couvre le séjour, l'ensemble de son personnel et les enfants. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile et extrascolaire familiale obligatoire.



Informations

Pour participer au séjour, les enfants doivent être inscrits auprès des services de la Ville (dossier complet) et leur place réservée auprès des Francas et du CLT.

L'enfant peut être autorisé à repartir seul du lieu de retour, sous réserve de l'accord du directeur après une demande écrite du tuteur légal.

Les enfants et leurs parents seront invités à une réunion d'information avant le séjour.

En cas de non respect des règles, d'indiscipline, d'irrespect, des sanctions pourront être appliquées et aller jusqu'à l'exclusion du séjour.

Chaque enfant a le droit au respect et doit montrer du respect envers ses camarades, les adultes, les locaux et le matériel mis à disposition.

Le jour du retour, les enfants doivent être récupérés par le tuteur légal. Une personne non autorisée se verra refuser de reprendre l'enfant.

Le responsable légal s'engage à respecter et à faire respecter le règlement intérieur et les règles de vie en collectivité.

Chaque enfant doit venir avec le matériel et les vêtements listés dans la fiche trousseau.

Nous ne sommes pas responsables en cas de perte ou de vol d'objets, quelque soit leur valeur.

Importantes

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 27/05/2024



ID : 050-200056844-20240524-DEL2024_125-DE

Les jeux violents et dangereux sont interdits.

Toute détérioration, perte ou vol fera l'objet d'une facturation à la famille.

Notre équipe portera une attention particulière aux enfants qui partent pour la première fois en séjour avec hébergement

Le jour du départ, les enfants et leur accompagnateur doivent être présents 30 minutes avant l'heure de départ.

L'organisateur se réserve le droit de refuser à un enfant l'accès à certaines activités si son comportement risque ou risquerait de mettre en danger la sécurité morale, physique ou matérielle des autres enfants ou de lui-même.

Ce règlement est approuvé par le Conseil Municipal de la Ville de Cherbourg en Cotentin et par le Conseil d'Administration de l'Association organisatrice. Il sera présenté et expliqué aux enfants par les animateurs et par les parents. Il est remis aux parents lors de la réservation. Il pourra être discuté, complété ou modifié.

Certaines activités ne pourront pas être pratiquées si les parents ne fournissent pas les justificatifs demandés (certificat de natation, etc..)

L'objet et l'esprit de ce règlement vise à assurer un bon fonctionnement des séjours et à accueillir votre enfant dans les meilleures conditions possibles.

Inscriptions, Réservations Annulations et Facturation

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 27/05/2024

ID : 050-200056844-20240524-DEL2024_125-DE



Inscriptions :

Pour que votre enfant puisse partir en séjour, vous devrez d'abord l'inscrire auprès des services de la Ville. Ensuite vous devrez réserver sa place auprès des Francas ou du CLT. Sans ces deux actions, nous ne pouvons garantir son accueil.

Le dossier d'inscription pour les mini-camps ou les colonies de vacances s'établissent auprès de la Direction Education de la Ville. L'inscription prendra effet une fois le dossier constitué et accompagné de toutes les pièces jointes demandées (téléchargeables sur le site internet de la Ville ou en format papier auprès de la Direction Education de la Ville).

Réservations :

Les réservations se font par **mail, en présentiel ou sur rendez-vous en dehors des horaires d'ouverture** auprès des secrétariats des Francas de la Manche et du CLT en fonction du secteur qui organise le mini-camp (cf. coordonnées à la dernière page du livret).

Les réservations seront acceptées en fonction du nombre de places disponibles, en respectant la capacité d'accueil de chaque séjour et le taux d'encadrement imposé par la réglementation. Dans le cas où le séjour est complet, les demandes de réservations seront mises en liste d'attente.

Les familles habitant Cherbourg en Cotentin et les Communes conventionnées disposent d'un créneau prioritaire pour effectuer leur réservation. Passé ce créneau, leurs demandes de réservations ne seront plus prioritaires.

Annulations :

Les annulations doivent être faites **par mail** (auprès des secrétariats des secteurs qui organisent le mini-camp concerné) **au plus tard deux semaines** avant le début du séjour.

Attention :

Toute absence qui n'aura pas été annulée dans le respect du délai indiqué ci-dessus sera automatiquement facturée à la famille par les services de la Ville.

Facturation :

Les tarifs sont déterminés chaque année par délibération du Conseil Municipal de Cherbourg en Cotentin. Ils sont disponibles sur le portail famille :

(<https://portailfamilles.cherbourg.fr/cherbourg/espace-citoyens/DocumentsPublies/Index#>)

La facturation et les paiements sont gérés par la collectivité de Cherbourg en Cotentin.





Contacts

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le 27/05/2024
ID : 050-200056844-20240524-DEL2024_125-DE



Secteur CENTRE (Cherbourg et Octeville)

Le Village des Enfants - 6 rue Victor Hugo 50130
secteurcentre@francas50.fr / 07 50 59 73 25

Secteur OUEST (Equeurdreville-Hainneville et Querqueville)

Le Fort des Couplets - Chemin de la redoute 50120
secteurouest@francas50.fr / 02 33 10 01 25

Secteur EST (La Glacerie)

Mairie de Tourlaville - 109 Avenue des Prairies 50110
secteurest@francas50.fr / 07 50 59 89 49

Secteur EST (Tourlaville)

Maison du Temps Libre - Avenue de Northeim 50110
becquet.clt@gmail.com / 09 75 86 46 63

**Secrétariats ouverts du lundi au
vendredi de 9h00 à 12h00.***

*** CLT fermé le lundi**

